

# Réfugiés kurdes en Corse : asile ou charter ?

Communiqué commun LDH, AEDH, FIDH et REMDH<sup>1</sup>

**Vendredi 22 janvier, un bateau dépose sur la côte sud de la Corse 140 hommes, femmes et enfants épuisés, affamés, qui tentent désespérément d'échapper à ce que la Déclaration universelle des droits de l'Homme nomme « la terreur et la misère ». Ce sont des Kurdes de Syrie, qui fuient l'un des pires destins qui soient et l'un des pires régimes qui soient. Ils demandent asile.**

La Ville de Bonifacio, mettant à disposition un gymnase pour les abriter, a réagi avec le sens élémentaire de l'humanité que l'on est en droit d'attendre des autorités de la République.

La section de Corse de la LDH, que ces réfugiés ont demandé à rencontrer, s'est rendue ce matin à Bonifacio où le préfet lui avait donné rendez-vous pour examiner les conditions de respect des droits fondamentaux de ces êtres humains. Ce rendez-vous n'a pas été honoré par le préfet. En revanche, les réfugiés ont été entassés dans des cars pour être emmenés à la base aérienne de Solenzara, afin de les disperser dans les centres de rétention de Lyon, Marseille, Nîmes et Toulouse. Ils sont assez désespérés pour avoir entamé une grève de la faim collective.

Ainsi, non seulement l'Etat ne tient pas sa parole mais les droits les plus élémentaires de ces personnes sont grossièrement violés. Il ne s'agit pas de « clandestins » vivant en se cachant sur le sol français, mais de réfugiés qui, arrivant sur le territoire de la République, ont le droit absolu, au regard tant de la Constitution française que des conventions internationales, de demander asile. Ils peuvent à la rigueur être placés en zone d'attente le temps qu'ils puissent formaliser leur demande d'asile, mais les diriger vers des centres de rétention constitue une violation délibérée des engagements les plus essentiels de la République française. A moins que Monsieur Besson ne les renvoie en Syrie, comme il a renvoyé à Kaboul, ville sûre à ses yeux, des réfugiés afghans. Quant aux sentiments humains qui ne distinguent pas entre la misère kurde et la misère haïtienne, ce qui est l'évidence pour les citoyens a manifestement cessé de l'être au sommet de l'Etat.

La Ligue des droits de l'Homme, l'Association européenne des droits de l'Homme, la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme et le Réseau euroméditerranéen des droits de l'Homme tiennent les autorités françaises pour responsables du sort de ces réfugiés et notamment du respect de leur droit de demander l'asile et d'être traités dignement sur le sol de la République française.

Paris, le 23 janvier 2010

---

<sup>1</sup> Ligue des droits de l'homme, Association Européenne pour la défense des droits de l'homme, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Réseau Euro-méditerranéen des droits de l'homme.